



## DECISION DU PRESIDENT – N°2023-05

**Portant signature du marché n°2023-01 relatif à un contrat de maintenance du système de vidéoprotection de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne.**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022/91 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2022 portant délégation à Monsieur le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant que la Communauté de communes doit disposer d'un contrat d'entretien à visée préventive et curative pour son système de vidéoprotection,

Considérant que le contrat précédent s'est achevé le 31 décembre 2022,

Vu la proposition de la Société BERNARD DACHE en date du 6 février 2023,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De passer un marché référencé n°2023-01 avec la Société BERNARD DACHE, sise 38 rue Henri Pauquet – 60100 CREIL, relatif à un contrat de maintenance du système de vidéoprotection intercommunal, pour une durée de 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour un montant de 22.451,35 € HT, soit 26.941,62 € TTC.

#### ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget principal de la Communauté de la Communes.

#### ARTICLE 3 :



La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Directeur Général des Services et le comptable public seront, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne par lettre recommandée avec accusé de réception,
- ou par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Fait à Chantilly, le 08 FEV. 2023



Le Président,



DE L'AIRE CANTILIENNE François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 08 FEV. 2023